

APPENDICE 9

TERMES DE REFERENCE POUR LE GROUPE DE TRAVAIL SUR UN SYSTEME DE DOCUMENTATION DES CAPTURES

Objectif

1. Le Groupe de travail sur un système de documentation des captures (GTCDS) sera ouvert à tous les membres et non-membres coopérants de la Commission ainsi qu'aux observateurs et experts externes ayant l'expertise pertinente dans ce domaine. Le Groupe de travail sur un système de documentation des captures (GTCDS) a été créé avec la mission d'orienter le développement/de proposer un schéma directeur et un échéancier (une stratégie) pour le CDS de la CTOI (stratégie de CDS de la CTOI).

Objectif

2. Les objectifs de la stratégie de CDS de la CTOI visent, à travers la mise en place du CDS, à contribuer à ce qui suit :
- a. La certification, la vérification et la validation de la légalité des produits afin d'éliminer le commerce de produits capturés de façon illicite et d'assurer la traçabilité des produits jusqu'au marché de destination final.
 - b. La soumission d'informations scientifiques aux fins de la gestion des pêches.

Principales responsabilités

3. Lors de la conception de la stratégie, le GTCDS tiendra compte des éléments suivants :

(I) Documents et systèmes de référence

- a. Les *Directives d'application volontaire relatives aux programmes de documentation des prises*, élaborées par la FAO en 2017 et le rapport *Élaboration d'un système exhaustif de SCS et d'un système de documentation des captures électronique pour la CTOI*, élaboré par un consultant en 2018 (rapport du consultant).
- b. Les systèmes de documentation des captures actuels et proposés au sein d'autres ORGP/Organisations (y compris l'ICCAT, la CCSBT et la CCAMLR) et au sein des Membres de la Commission.

(II) Conception de base

- a. Les composantes de base du Rapport de la 3^{ème} réunion du GTCDS (10-11 février 2020) qui doivent être traitées plus avant dans les TdR du GTCDS :
 - i) Les options 1-3 de conception de base du CDS (décrites aux pages 90-95 du rapport du consultant).
 - ii) Les espèces devant être couvertes par le CDS de la CTOI, au regard de l'état du stock, du risque d'INN, du niveau de commerce international et des difficultés de mise en œuvre.
 - iii) Dans un premier temps, le CDS pourrait couvrir les thons tropicaux (patudo, albacore et listao) puis progressivement les autres espèces CTOI.
 - iv) La conception d'un système électronique.
 - v) La nécessité d'accorder une attention particulière aux flottilles artisanales.

(III) Questions opérationnelles et administratives

- a. Les ressources qui seraient requises pour mettre en œuvre et opérationnaliser un CDS. Cela impliquera nécessairement une étude des aspects financiers de la CTOI, du renforcement des capacités, des programmes de formation et des coûts associés.
- b. Les questions opérationnelles de collecte, soumission, gestion, analyse, comparaison et diffusion des données au regard de la faisabilité pratique des parties prenantes concernées (navires de pêche, par exemple).
- c. Les rôles et responsabilités en ce qui concerne la certification et la vérification dévolus à toutes les parties prenantes appropriées (autorité de l'État du pavillon, Secrétariat de la CTOI), dans le cadre de la législation internationale actuelle.
- d. Les possibilités d'utiliser la technologie émergente pour accroître l'efficacité et réduire les coûts, sous l'angle spécifique de la transmission électronique des données et des formulaires requis.
- e. L'intégration du CDS dans le cadre global de suivi, contrôle et surveillance (SCS) et de gestion de la CTOI, incluant d'autres obligations de déclaration des données et programmes nationaux/régionaux (Réglementation de l'UE en matière d'INN, par exemple) et en évitant la duplication des travaux.

(IV) Échéancier

-
- a. Un échéancier potentiel pour la mise en œuvre, avec l'établissement de priorités et/ou une approche progressive, en tant que de besoin.

Établissement des rapports

4. Le GTCDS fera rapport sur l'avancement des travaux au CdA en vue de présenter une proposition de stratégie de CDS de la CTOI en 2022 qui serait soumise à l'examen de la Commission pour adoption. Lorsque la stratégie sera adoptée par la Commission, le GTCDS étudiera de nouvelles dispositions particulières pour le processus et la documentation du CDS, incluant l'élaboration d'un projet de Résolution relative au CDS et de ses formulaires associés, conformément à la stratégie adoptée.

5. Le GTCDS pourra présenter, à la Commission et à ses organes subsidiaires pertinents, les recommandations pertinentes qu'il juge nécessaires afin d'atteindre les objectifs de la stratégie de CDS de la CTOI.

Réunions

6. Le GTCDS fonctionnera, dans la mesure du possible, par voie électronique. Les réunions physiques, le cas échéant, devront se tenir consécutivement à d'autres réunions.